



Bulletin d'adhésion 2018-2019

Syndiquez-vous dès maintenant par ANTICIPATION au tarif de cette année*, bénéficiez de TOUS LES AVANTAGES syndiqués

PAYEZ à partir DE SEPTEMBRE

** au tarif de votre échelon au 1/9/2017*

SNUipp-FSU 77 BP 85
32 bd de l'Almont
77001 Melun

Nom : Prénom :
 Nom de naissance : Date de naissance :/...../.....
 Téléphone :/...../...../...../..... Courriel :@.....
 Adresse personnelle :
 Code Postal : Commune :
 Affectation actuelle : Commune :

Ech.	PE	Instituteur	Hors Classe	PEGC HC/Ex
3	135 € / 45 €			3 170 € / 57 €
4	163 € / 55 €		245 € / 81 €	4 188 € / 63 €
5	170 € / 57 €	146 € / 49 €	265 € / 88 €	5 202 € / 67 €
6	178 € / 59 €	149 € / 50 €	282 € / 94 €	6 217 € / 72 €
7	188 € / 63 €	152 € / 51 €	298 € / 99 €	1 234 € / 78 €
8	202 € / 67 €	160 € / 53 €		2 251 € / 83 €
9	217 € / 72 €	168 € / 56 €		3 265 € / 88 €
10	234 € / 78 €	178 € / 59 €		4 282 € / 94 €
11	251 € / 83 €	196 € / 65 €		5 298 € / 99 €

En gras, le montant de l'adhésion / En petit, ce qu'il restera à votre charge après remboursement du crédit d'impôt

Autres situations
- Directeurs : 1 à 4 classes : + 6€ / 5 à 9 classes : + 11€ / 10 classes et + : + 15€
- Directeurs spécialisés et DEA : + 17€
- IMF et spécialisé : + 12€
- Retraités : moins de 915 € : 88€ / de 915 € à 1525 € : 96€ / plus de 1525 € : 117 €
- PE stagiaires : 105€
- Dispo ou congé parental : 80 €
- M2, EAP, contractuels, AE, ASSED, AVS, EVS : 40 €
- Temps partiel : adhésion proportionnelle à la fraction de service effectué.

66 % de votre cotisation remboursés

Sous forme de crédit d'impôt, même si vous n'êtes pas imposable

- Montant de ma cotisation : €	
- Je règle par prélèvements fractionnés <i>Uniquement par prélèvements bancaire, sans frais supplémentaires</i>	
- Reconduction automatique de l'adhésion <i>Plus simple, chaque année en juillet un courrier vous informe de la date et du montant du prélèvement. Annulation du renouvellement sur simple appel ou courriel.</i> OUI NON	- Nombre de prélèvements choisis : <i>10 maximum si paiement en octobre, 9 si paiement en novembre, 8 si paiement en décembre, etc...</i> <i>1er prélèvement le mois suivant réception du bulletin, si son arrivée est avant le 15 du mois.</i> <i>Bulletins arrivés avant septembre : 1er prélèvement en octobre</i>
- Je règle par chèque, en une fois, à l'ordre du SNUipp - FSU 77	

Le SNUipp-FSU pourra utiliser les renseignements ci-contre pour m'adresser les publications éditées par l'organisation syndicale. Je demande à la section du SNUipp -FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp 77.

Mandat de prélèvement SEPA CORE - JE JOINS UN RIB

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNUIPP77 à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUIPP77. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Nom et adresse du créancier : SNUipp 77 - BP 85 - 77001 MELUN CEDEX

Identifiant Créancier SEPA: FR67ZZZ273023

DEBITEUR

Nom et prénom : CP : Commune :
 Adresse :

IBAN :

BIC : A : le Signature :